



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

11 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 11 Juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2022-039	08.07.2022	Arrêté autorisant un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	3
DSDEN/SDJES N° 2022-040	08.07.2022	Arrêté autorisant un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	4
DSDEN/SDJES N° 2022-041	08.07.2022	Arrêté autorisant un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	5
DSDEN/SDJES N° 2022-042	08.07.2022	Arrêté autorisant un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	6
DSDEN/SDJES N° 2022-044	08.07.2022	Arrêté autorisant un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant.	7



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-039

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;

Considérant que monsieur FRANCOIS Flavien, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 3 juin 2021 à BUSSY-SAINT-MARTIN et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NANTERRE reçue complète le 29 juin 2022 faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FRANCOIS Flavien, né le 19 juillet 2001 à COLOMBES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, à la piscine Maurice-Thorez du palais des sports de NANTERRE – 136 avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

08 JUL. 2022

Pour le recteur d'académie et par
subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-040

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;

Considérant que monsieur AKIL Sami, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18 juin 2022 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de NANTERRE reçue complète le 29 juin 2022 faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur AKIL Sami, né le 17 décembre 2003 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, à la piscine Maurice-Thorez du palais des sports de NANTERRE – 136 avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

08 JUL. 2022

Pour le recteur d'académie et par
subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-041

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;

Considérant que monsieur CHAMBRAUD Charles, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 9 septembre 2020 à TOMBLAINE et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE reçue complète le 29 juin 2022 faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHAMBRAUD Charles, né le 7 septembre 2001 à PARIS (18^e) est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, à la piscine municipale de VILLENEUVE-LA-GARENNE – 29 avenue Georges Pompidou 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE du 5 juillet au 28 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

Pour le recteur d'académie et par
subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

08 JUL. 2022

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-042

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;

Considérant que monsieur CLAVOT Harry, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 8 avril 2019 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE reçue complète le 29 juin 2022 faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CLAVOT Harry, né le 9 octobre 1992 à PARIS (13^e) est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, à la piscine municipale de VILLENEUVE-LA-GARENNE – 29 avenue Georges Pompidou 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE du 5 juillet au 28 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

08 JUL. 2022

Pour le recteur d'académie et par
subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-044

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;

Considérant que monsieur MEZAHY Rayan, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à LEVALLOIS-PERRET et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE reçue complète le 29 juin 2022 faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MEZAHY Rayan, né le 3 décembre 1999 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, à la piscine municipale de VILLENEUVE-LA-GARENNE – 29 avenue G. Pompidou 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE, du 5 au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

08 JUL. 2022

Pour le recteur d'académie et par
subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>